

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

---



2020





# EDITO DU PRESIDENT



L'année 2020 fut particulière, en effet la crise sanitaire que nous avons vécue depuis le début d'année a bouleversé le calendrier du renouvellement du Comité Syndical. A la suite des élections municipales, j'ai assuré la présidence par intérim du SDEV jusqu'à la mise en place du nouveau Comité en septembre, qui m'a fait l'honneur de m'accorder sa confiance en m'élisant à la présidence du Syndicat pour cette nouvelle mandature.

Pendant cette période, les Délégués communaux ont élu leurs représentants au Comité Syndical lors de réunions au périmètre de chaque intercommunalité. Ce ne sont pas moins de onze assemblées que nous avons animées pour présenter le SDEV, ses compétences, son fonctionnement, et pour échanger avec les nouveaux élus. Ces rencontres préfigurent ce que seront les « Comités Locaux » que nous souhaitons réunir chaque année.

2020, année du déménagement : le 03 mars, le SDEV a quitté ses locaux de la rue Jean Jaurès vers le 28 rue de la clé d'Or, à Epinal, immeuble acquis auprès du Centre de Gestion des Vosges. La configuration des locaux apporte un plus grand confort de travail aux personnels et offre la possibilité d'un accroissement des effectifs si cela s'avère nécessaire.

Malgré un ralentissement de l'activité (suspendue pendant 2 mois) de nos prestataires travaux, le SDEV a su poursuivre ses missions en adoptant autant que possible le télétravail. Ainsi, ce sont près de 11 millions d'euros qui ont été investis majoritairement sur les réseaux de distribution basse tension et d'éclairage public des communes vosgiennes.

Lors du Comité de novembre, un point d'étape important a été franchi, avec l'adoption du schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). L'adhésion prochaine des communes à cette compétence optionnelle permettra au SDEV de devenir un acteur de la transition énergétique du département dans le domaine de la mobilité électrique. Avec le soutien de l'Etat (programme ADVENIR) et de la Région (Climaxion) c'est plus d'un million d'euros que le Syndicat va investir pour répondre à un des enjeux majeurs des années futures.

La crise sanitaire a également impacté le calendrier des négociations pour le renouvellement du cahier des charges de concession débutées en 2020. Les échanges avec ENEDIS se sont poursuivis à un rythme plus lent que celui que nous espérions. Avec les Vice-Présidents et les Services, nous sommes particulièrement vigilants afin que soient garantis la bonne gestion du réseau et les investissements nécessaires pour les décennies à venir (besoin de renouvellement du réseau, développement, sécurisation ...).

En matière de transition énergétique et au-delà de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, le Syndicat poursuit ses réflexions pour proposer de nouvelles actions à destination des communes. Cela nécessite évidemment des moyens financiers et humains qu'il convient d'examiner attentivement. Compte-tenu de ces dépenses nouvelles et des programmes de travaux exceptionnels engagés les années précédentes, le Syndicat se doit d'être vigilant à l'équilibre de son budget, et ce, d'autant plus que les enveloppes dévolues aux différents types de travaux sont contraintes, voire réduites d'année en année.

Le Syndicat a à cœur de répondre favorablement à un maximum de communes dans la réalisation de leur chantier, mais il est évident que toutes les demandes ne peuvent être satisfaites, tant pour les raisons financières évoquées ci-dessus, que pour des raisons d'organisation de la charge de travail.

Enfin, je tiens à vous indiquer que les Vice-Présidents et moi-même sommes à votre écoute et disponibles pour vous rencontrer au siège du SDEV. Ensemble, avec les services techniques et administratifs, nous rechercherons alors les meilleures solutions pour répondre à vos sollicitations.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

**Serge RENAUX**, Président du SDEV

# SOMMAIRE

- PRÉSENTATION DU SDEV **p. 1**
- L'ÉQUIPE **p. 4**
- NOS COMPÉTENCES **p. 11**
- EN QUELQUES CHIFFRES **p. 21**
- LES FINANCES **p. 25**
- L'ACTIVITÉ COMPTABLE **p. 27**
- LES FAITS MARQUANTS **p. 28**
- LE SDEV DANS LA PRESSE **p. 29**
- ANNEXES **p. 30**

**Syndicat Départemental  
d'Électricité des Vosges**

28, rue de la Clé d'Or  
BP142 - 88004 EPINAL Cedex

 03.29.29.19.60

[www.sdev88.fr](http://www.sdev88.fr)

sdev@sdev88.fr

 Rejoignez-nous !

# PRESENTATION DU SDEV

## HISTORIQUE

Depuis la loi du 15 juin 1906 et la naissance du service public de distribution de l'électricité, les communes ont acquis une compétence générale en la matière et peuvent concéder cette activité ou la conserver en régie.

Pour ce faire, les communes ont choisi essentiellement de se regrouper en Syndicats intercommunaux.

Sur le Département des Vosges, une douzaine de ces Syndicats intercommunaux a vu le jour dans les années 1920-1930. Ils avaient pour compétence la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique. La taille de ces syndicats était très hétérogène, le plus petit comptant 4 communes et le plus important comptant 196 communes à la date de dissolution.

Puis en 1994, 59 communes et 9 Syndicats intercommunaux ont décidé de se regrouper au sein du **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV), créé par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 1994**, et représentant ainsi les  $\frac{3}{4}$  des communes vosgiennes.

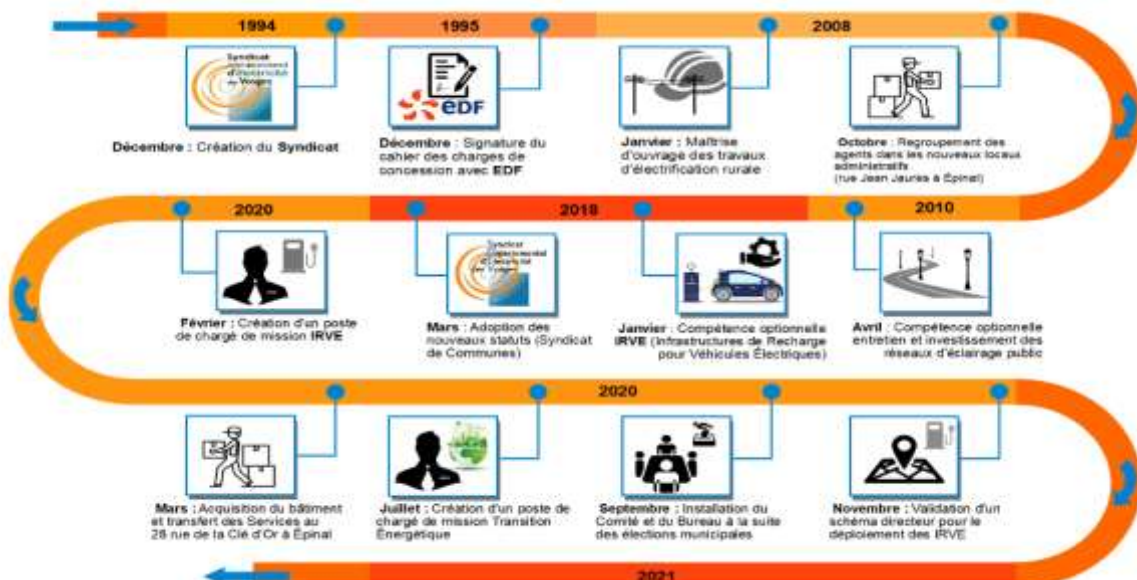
Dans les années suivantes, la plupart des autres communes du Département ont adhéré successivement au SMDEV.

Enfin, pour motiver les dernières communes isolées à prendre à bras le corps cette compétence d'organisation des réseaux, le Législateur, par loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a incité fortement à la création d'une Autorité Organisatrice unique sur chaque Département. Celle-ci exerce l'ensemble des missions relatives à la distribution d'électricité, à savoir d'une part le pouvoir concédant, et d'autre part la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Le processus de départementalisation s'est achevé avec la dissolution de l'ensemble des Syndicats intercommunaux dits primaires, et l'adhésion de l'ensemble des communes vosgiennes (507 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, représentant 378 986 habitants).

Toutes ces modifications ont alors été prises en compte dans la rédaction des statuts du Syndicat, composé exclusivement de communes, et **devenu alors Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, par arrêté préfectoral en date du 08 mars 2018**.

## CHRONOLOGIE DU SDEV



## A SAVOIR

On distingue deux types de réseaux publics d'électricité (infrastructures qui permettent d'acheminer l'énergie électrique depuis les installations de production jusqu'aux installations de consommation) :

- Le réseau public de **transport** d'électricité, géré par RTE (**R**éseau de **T**ransport d'**E**lectricité) et qui exploite le réseau haute tension de catégorie B (>50 000 Volts).
- Les réseaux publics de **distribution** d'électricité qui sont la propriété des communes qui peuvent donc confier leur compétence et les biens inhérents à un groupement de communes, comme c'est ainsi le cas pour le SDEV.

Ces deux activités sont régulées par la **Commission de Régulation de l'Énergie**.

Pour accomplir sa mission d'**Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité** sur le territoire Vosgien, le SDEV a confié la gestion du réseau dont il est propriétaire à l'entreprise ENEDIS (ex ERDF) par un contrat de concession d'une durée de 30 ans, conclu en 1995.

Le SDEV et ENEDIS travaillent ainsi en étroite collaboration pour répondre au mieux aux besoins des communes et des usagers, et la maîtrise d'ouvrage des différents travaux est répartie entre les deux entités en fonction des critères suivants :

- Nature des travaux
- Classement de la commune concernée (rurale ou urbaine) au sens de l'électrification

Nature des travaux		Communes rurales	Communes urbaines
<b>Extension</b>	Extension réseau moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	sauf alimentation de maisons d'habitation, d'exploitations agricoles, d'installations professionnelles situées à l'écart du réseau	SDEV	ENEDIS
<b>Renforcement</b>	Extension réseau basse tension (230 volts)	SDEV	ENEDIS
	Renforcement réseau moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
<b>Enfouissement</b>	Renforcement réseau basse tension (230 volts)	SDEV	ENEDIS
	Enfouissement réseau à finalité esthétique	SDEV	SDEV
<b>Branchement</b>	Branchement consommateurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement producteurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
<b>Divers</b>	Dépannage, entretien, maintenance, stockage	ENEDIS	ENEDIS

**PROPRIETE DU SDEV**

**11 000 KM**

de réseaux haute tension catégorie A (20 M volts) et basse tension (400/230 volts)

**604 768 K€**

d'ouvrages concédés en valeur brute à ENEDIS

**325 430 K€**

d'ouvrages concédés en valeur nette (valeur brute - amortissements et provisions)



Deux communes assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire puisqu'elles disposent d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

- La Bresse (régie municipale)
- Martinville (société d'intérêt collectif agricole d'électrification : SICAE Est)

Outre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale visée dans le tableau précédent, le SDEV assure :

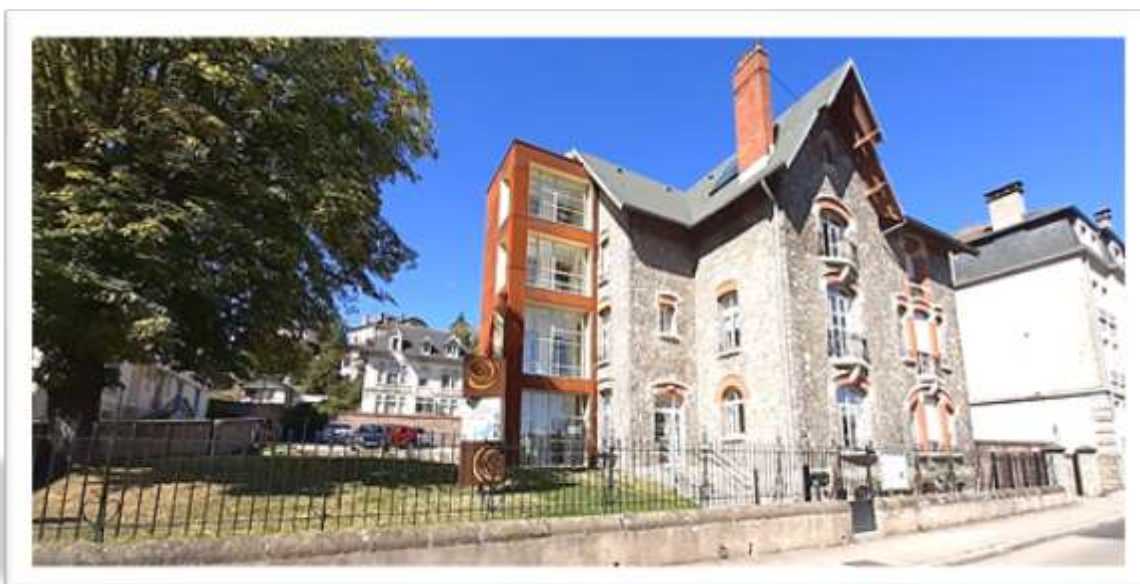
- La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une opération en coordination avec des travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux secs dans le cadre de travaux connexes aux travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique et la mise en place des fourreaux nécessaires, dans les cas d'infrastructures communes de génie civil des réseaux secs,
- Les missions de contrôle des concessionnaires pour l'intérêt des usagers,
- La maintenance et/ou l'investissement du réseau d'éclairage public pour les communes vosgiennes qui le souhaitent,
- Et depuis l'adoption des nouveaux statuts, le 8 mars 2018, le Syndicat a pris une nouvelle compétence optionnelle pour ses adhérents : « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ».

## LES STATUTS

### CHANGEMENT DU SIEGE DU SYNDICAT

Afin d'accompagner au mieux la départementalisation, et répondre aux attentes et besoins des communes vosgiennes, les effectifs du SDEV sont en constante évolution.

Le SDEV a donc déménagé et les Statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 3 mars 2020 pour prendre en compte le nouveau siège du Syndicat au 28 rue de la Clé d'Or à Epinal.





**A** l'instar des communes, le SDEV a connu en 2020 un renouvellement de ses instances décisionnaires.

Que les élus du mandat 2014-2020 soient remerciés pour le travail effectué, et plus particulièrement M. Gilles CHAMPAGNE, Président jusqu'au 3 juillet 2020, qui a largement contribué à l'essor du Syndicat, et qui a décidé de se retirer de la vie publique au terme de 49 ans d'engagement au service de ses concitoyens.

Ses collègues élus et les agents du SDEV saluent sa détermination et son implication sans faille tout au long de ces années, oeuvrant à l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les Vosges, et au développement de missions nouvelles à destination des communes.

## LES ELUS

Le SDEV est administré par un Comité Syndical, dont les membres sont des Délégués élus parmi les représentants des communes rurales et urbaines.

Le nombre de Délégués est fonction de la population regroupée à raison d'un Délégué par tranche totale ou partielle de 7 500 habitants (élections 2020). Le nombre de Délégués titulaires est passé de 101 à 60. Le Comité Syndical élit, parmi ses Délégués, les membres qui sont nommés au sein du Bureau et des Commissions obligatoires ou facultatives.

### **PRESIDENT**

M. Serge RENAUX, 1<sup>o</sup> Adjoint au Maire de la commune de Poussay

### **VICE-PRESIDENTS**

1. M. Mustafa GUGLU, Adjoint au Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, Délégué au budget et chargé de traiter l'ensemble des affaires du SDEV en cas d'absence ou d'empêchement du Président
2. M. Jean-Michel COMBEAU, Adjoint au Maire de la commune de Nomexy, Délégué au renouvellement du cahier des charges de concession et au contrôle de concession
3. M. Philippe ANTONOT, 1<sup>o</sup> Adjoint au Maire de la commune de Housseras, Délégué à la transition énergétique
4. M. Thierry CHAPELIER, Maire de la commune de Madegney, Délégué à la communication et à la représentation du Syndicat

Suite aux élections du 30 septembre 2020, l'Exécutif est le suivant :





## LE BUREAU SYNDICAL



## LE COMITÉ SYNDICAL

Suite aux élections municipales de 2020, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 60 représentants des communes membres, désignés dans les conditions ci-après.

➤ **Election des Délégués titulaires et suppléants pour les communes comptant plus de 7 500 habitants :**

Les conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat dont la population est supérieure à 7 500 habitants (chiffre population légale totale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ont élu un nombre de Délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s), par tranche totale ou partielle de 7 500 habitants, selon le tableau indiqué ci-dessous :

	POPULATION TOTALE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>CAPAVENIR VOSGES</b>	9 101	2	2
<b>EPINAL</b>	33 148	5	5
<b>GOLBEY</b>	8 757	2	2
<b>REMIREMONT</b>	8 013	2	2
<b>SAINT DIE DES VOSGES</b>	20 137	3	3
<b>GERARDMER</b>	8 598	2	2

➤ **Election des Délégués titulaires et suppléants pour les communes comptant jusqu'à 7 500 habitants.**

Les communes comptant jusqu'à 7 500 habitants (chiffre population légale totale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020), sont regroupées en comités locaux au niveau des intercommunalités auxquelles elles appartiennent (sauf pour la commune de Vicherey rattachée géographiquement pour l'occasion au Comité Local de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien), et constituent ainsi un collège électoral au sens de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Constitution des Comités Locaux :** chaque Conseil Municipal des communes concernées a élu un Délégué titulaire.

**Désignation des Délégués au Comité Syndical par les collèges électoraux**

Dans le périmètre de chaque Comité Local, le Syndicat a convoqué chaque Délégué communal afin de procéder, au sein de ce Comité Local, à l'élection des Délégués qui siègent au Comité Syndical.

Le Syndicat, en lien avec la structure intercommunale de rattachement a donc organisé, courant septembre 2020, pour ces communes, l'élection du ou des Délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s), à raison d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 7 500 habitants, à savoir :

POPULATION	Délégués titulaires	Délégués suppléants
0 - 7 500	1	1
7 501 - 15 000	2	2
15 001 - 22 500	3	3
22 501 - 30 000	4	4
30 001 - 37 500	5	5
37 501 - 45 000...	6	6

## LES DÉLÉGUÉS

Liste des Délégués titulaires

Liste des Délégués suppléants



**VOIR ANNEXE 1**

## LES COMMISSIONS

### Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Serge RENAUX, Président du SDEV, est Président de droit de la CAO.

Les Membres élus sont les suivants :

- **Membres titulaires :**
  - Monsieur Mustafa GUGLU,
  - Monsieur Jean-Michel COMBEAU,
  - Monsieur Philippe ANTONOT,
  - Monsieur Thierry CHAPELIER,
  - Madame Nadine BASSIERE
  
- **Membres suppléants :**
  - Monsieur Claude HUSSON,
  - Monsieur Thierry RIGOLLET,
  - Monsieur Valentin FIORINI,
  - Monsieur Joël BRESSON,
  - Monsieur Gilbert BOGARD

### Commission Environnement et Cadre de Vie :

Monsieur Serge RENAUX, Président du SDEV, est Président de droit.

- Un représentant d'ENEDIS,
- Le Directeur Départemental du Territoire (ou son représentant),
- Un représentant d'ORANGE,
- Collège des élus : six élus.
  - Monsieur Dominique ANDRES, Epinal
  - Monsieur Jean-Marc TISSERANT, Rupt sur Moselle
  - Monsieur Cédric BABEL, Saint Nabord
  - Monsieur André LAPOIRIE, Xertigny
  - Monsieur Valentin FIORINI, Liffol le Grand
  - Madame Hélène LHUILLIER, Vouxeu

### Commission FACE: (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale)

Monsieur Serge RENAUX, Président du SDEV, est Président de droit.

6 membres Délégués élus :

- Monsieur Philippe ANTONOT
- Monsieur Thierry CHAPELIER
- Monsieur Mustafa GUGLU
- Monsieur Francis HAAS
- Monsieur Claude RAPENNE
- Monsieur Jérôme MATHIEU (représentant des communes desservies en électricité par un distributeur non nationalisé que sont les communes de La Bresse et de Martinville)

## Commission Consultative pour la Transition Energétique

<b>RENAUX</b>	Serge	SDEV
<b>HALTEBOURG</b>	Patrice	SDEV
<b>BEKAI</b>	Steve	SDEV
<b>BABEL</b>	Cédric	SDEV
<b>ANTONOT</b>	Philippe	SDEV
<b>GUGLU</b>	Mustafa	SDEV
<b>BASSIERE</b>	Nadine	SDEV
<b>HAAS</b>	Francis	SDEV
<b>GERARD</b>	Frédéric	SDEV
<b>TISSERANT</b>	Jean-Marc	SDEV
<b>PAYOT</b>	Yannick	SDEV
<b>FIORINI</b>	Valentin	SDEV
<b>BOGARD</b>	Gilbert	CC Vosges Côté Sud-Ouest
<b>GROSJEAN</b>	Olivier	CC Terre d'Eau
<b>BAILLY</b>	Pierre	CC Région Rambervillers
<b>MICLO</b>	Jean-Paul	CC Porte des Vosges Méridionales
<b>BERARD</b>	Patrice	CC Ouest Vosgien
<b>VAUBOURG</b>	Jean	CC Mirecourt-Dompaire
<b>GEHIN</b>	Martine	CC Hautes Vosges
<b>DEBLAY</b>	Lucien	CC Bruyères Vallons des Vosges
		CC Ballons des Hautes Vosges
<b>GUYON</b>	Denis	CA Saint Dié des Vosges
<b>POIRIER</b>	Stéphanie	CA Epinal
<b>DELOFFRE</b>	Claude	CC Pays de Colombey et du Sud Toullois

## Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Monsieur Serge RENAUX, Président du SDEV, est Président de droit.

Les Membres élus sont les suivants :

- Monsieur Jean-Michel COMBEAU
- Monsieur Pascal TOUSSAINT
- Monsieur Thierry CHAPELIER
- Monsieur Mustafa GUGLU

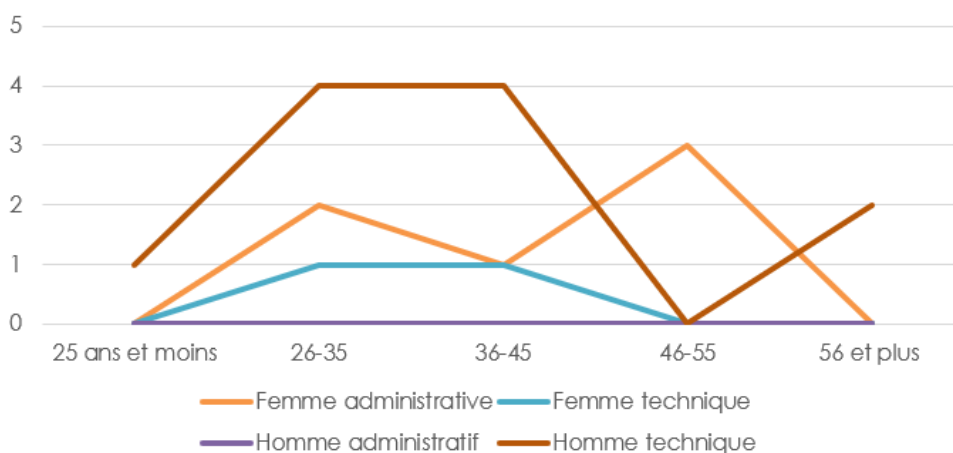
Les associations et chambres consulaires désignées :

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
- Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C. Que Choisir)
- Vosges Nature Environnement
- Chambre d'Agriculture des Vosges

**EFFECTIFS**

Catégorie	Titulaires et stagiaires		Contractuels		Répartition par catégorie	Répartition par sexe	
	Filière Administrative	Filière Technique	Filière Administrative	Filière Technique		Homme	Femme
A	1	2	0	1	4	3	1
B	0	3	0	5	8	8	0
C	4	3	1	0	8	1	7
Total par filière	5	8	1	6	20	12	8
Total par régime	13		7			20	
<b>Total Général</b>	<b>20</b>						

**REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TRANCHE D'ÂGE**



**LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL**

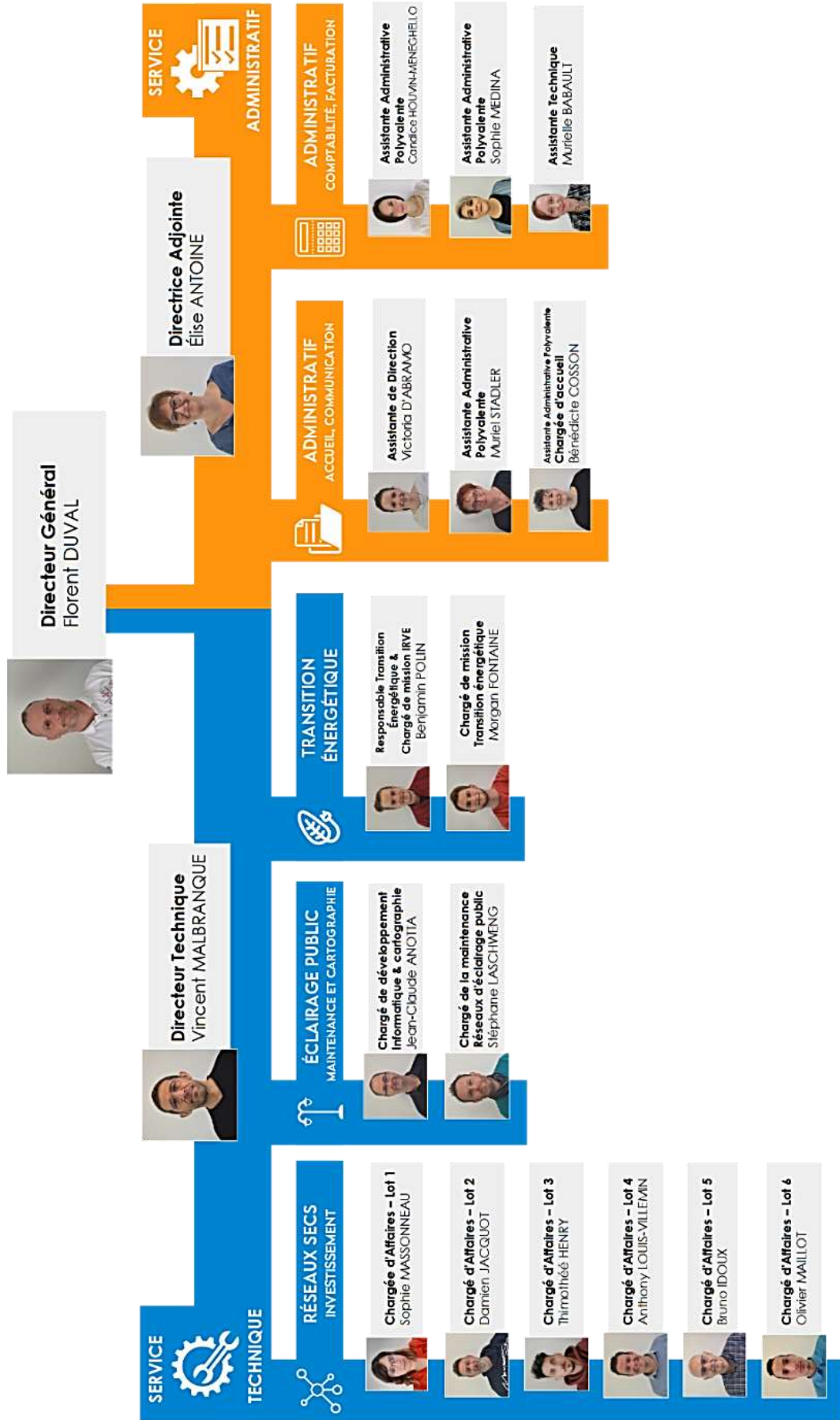
➤ Départ :

**Martine GRISVAL** – Assistante administrative et polyvalente

➤ Arrivée :

**Candice HOUVIN-MENEGHELLO** – Assistante administrative et polyvalente

# ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SDEV



## TRAVAUX

### DEROULEMENT D'UN ENFOUISSEMENT DE RESEAU(X)

1. Transmission par la commune d'une demande et réception au SDEV **avant le 31/12 de l'année N.**
2. Transmission à la commune de l'avant-projet chiffré **au plus tard le 01/03 de l'année N+1**
3. Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux **avant le 15/04 de l'année N+1**
4. Passage en commission et attribution le cas échéant d'une subvention en **juin de l'année N+1** (si la délibération a bien été reçue avant le 15/04, sinon report d'un an)
5. **Entre 2 mois et 10 mois** (selon planification des travaux) : demande d'une esquisse des travaux ORANGE à leurs services puis chiffrage et envoi en commune pour nouvelle délibération (programmation annuelle de l'ensemble des dossiers définie avec ORANGE)
6. Transmission au SDEV de la délibération de financement des travaux ORANGE
7. **+ 2/3 mois maxi** : réalisation de l'étude par le maître d'œuvre et approbation par ENEDIS et ORANGE
8. **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25 aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
9. **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)



 **Délai total de 8 à 24 mois**

Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (déclaration préalable pour postes, etc.), intempéries...

#### LEGENDE :

Délai relevant de la responsabilité du SDEV  
Délai relevant de la responsabilité de la commune  
Délai relevant de la responsabilité de tiers  
Délai réglementaire

**NB :** Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau ORANGE avec 2 étapes supplémentaires :

- Réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre
- Consultation pour l'achat du matériel

## DEROULEMENT D'UN RENFORCEMENT DE RESEAU

1. Transmission d'une demande au SDEV par le concessionnaire ENEDIS après élaboration d'une « fiche problème ».
2. Réception de la demande au SDEV
3. Transmission à la commune de l'avant-projet chiffré pour délibération
4. Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux
5. **+ 2 mois maxi** : passage en commission et attribution le cas échéant d'une subvention (en fonction du nombre de dossiers à déposer et des crédits disponibles dans les programmes de subvention)
6. **+ 2/3 mois maxi** : réalisation de l'étude par le maître d'œuvre et approbation par ENEDIS
7. **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25\* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
8. **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)



 **Délai total de 5 à 10 mois**

### \*Article R323-25

du Code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les gestionnaires de services publics concernés par le projet.

### LEGENDE :

Délai relevant de la responsabilité du SDEV  
Délai relevant de la responsabilité de la commune  
Délai relevant de la responsabilité de tiers  
Délai règlementaire

**NB :** Pour les renforcements coordonnés avec du génie civil du réseau de communications électroniques, ajouter :

- Les délais de réalisation de l'esquisse par les services d'ORANGE
- Les délais de délibération de la commune sur l'avant-projet chiffré relatif à ce génie civil.

Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau ORANGE avec 2 étapes supplémentaires :

- Réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre
- Consultation pour l'achat du matériel



## DEROULEMENT D'UNE EXTENSION DE RESEAU (ELECTRIQUE AVEC OU SANS RESEAU TELEPHONIQUE)

1. Transmission d'une demande au SDEV par le concessionnaire ENEDIS (après demande de raccordement d'un particulier **OU** demande de certificat d'urbanisme par la commune ou la collectivité compétente via l'Agence Raccordement Electricité\*).
2. Réception de la demande au SDEV
3. **+ 1 mois maxi** : transmission à la commune de l'avant-projet chiffré pour délibération
4. Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux
5. **+ 2 mois maxi** : réalisation de l'étude par l'entreprise et approbation par ENEDIS (et ORANGE si concerné)
6. **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25 aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
7. **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)



**Délai total de 3,5 à 6 mois**

\* Contact ARE via le portail  
raccordement sur le site  
[www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

### LEGENDE :

Délai relevant de la responsabilité du SDEV  
Délai relevant de la responsabilité de la commune  
Délai relevant de la responsabilité de tiers  
Délai réglementaire

**NB :** Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau ORANGE avec 2 étapes supplémentaires :

- Réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre
- Consultation pour l'achat du matériel

## MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

**D**ans le cadre du transfert de la compétence, le SDEV assure à la commune un contrat de service de maintenance du réseau d'éclairage public incluant :

- 1 visite annuelle d'entretien préventif, de surveillance et de vérification des installations,
- 1 renouvellement systématique en début de marché des sources lumineuses (afin de garantir leur bon fonctionnement durant la durée du contrat), à l'exception des leds,
- Les dépannages et réparations, toutes petites fournitures incluses (exemples : lampes, douilles, appareillages d'alimentation, fusibles, porte-fusibles),
- Les interventions de mise en sécurité (pour les situations d'urgence),
- L'adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la commune. Cette prestation est incluse dans la limite de 2 visites de réglages par an et par commune (exemple : changement des heures légales été/hiver).

### POUR MEMOIRE

Le mobilier urbain, les illuminations festives, ainsi que les feux de signalisation tricolore ne sont pas inclus au transfert de compétence au SDEV.

### LA MAINTENANCE EP, C'EST :



## LES PRESTATIONS

**La maintenance préventive** (visite annuelle d'entretien) a pour objet de réduire les risques de pannes, d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances à un niveau proche du neuf.

Elle porte sur les points lumineux et les armoires de commande, et comprend :

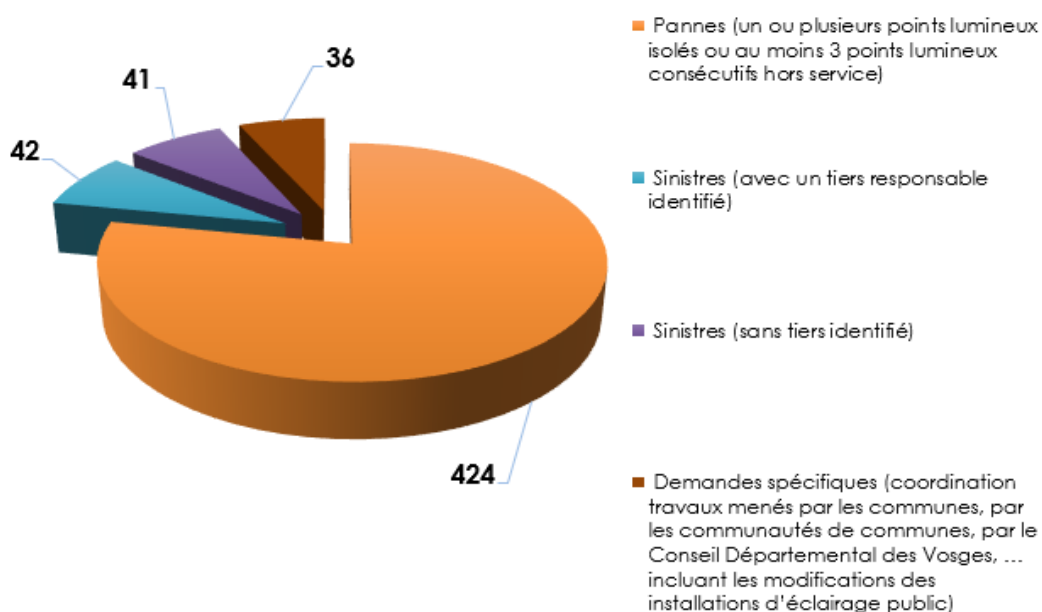
- l'ensemble des prestations de nettoyage des mobiliers d'éclairage public,
- le contrôle du fonctionnement avec réparation, toutes petites fournitures incluses,
- la vérification de l'état électrique des installations,
- le contrôle visuel de l'état mécanique et photométrique des mobiliers d'éclairage public.

**La maintenance curative**, les demandes d'interventions ponctuelles, de dépannages et de mises en sécurité sont engagées directement par la commune auprès de l'entreprise titulaire du contrat de maintenance avec information au SDEV. Ce dernier informe la commune de l'accord de facturation relatif à chaque intervention suivant la nature du dysfonctionnement constaté.

Dans le cas où il est nécessaire de réaliser des travaux post-intervention, le SDEV soumet le devis correspondant préalablement à l'accord de la commune.

### ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2020 :

#### DEMANDES D'INTERVENTIONS



## LES MODALITES FINANCIERES

Le SDEV règle la facturation des prestations de l'entreprise titulaire du contrat de maintenance et répercute, suivant la nature de chaque prestation, la participation financière correspondante à la commune.

La participation financière est établie semestriellement via une facturation individualisée par commune des prestations de maintenance réalisées.

Ainsi, conformément aux délibérations du Comité Syndical des 06 décembre 2017 et 31 janvier 2018, le Syndicat répercute les opérations de maintenance réalisées sur chaque territoire communal : le coût de la maintenance préventive est répercuté forfaitairement et le coût de la maintenance curative est répercuté au coût réel par le SDEV à la commune.

**Votre  
interlocuteur  
priviliégié  
dans ce  
domaine**



## LE CONTROLE DES CONCESSIONNAIRES

**E**n qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, le SDEV exerce le contrôle du bon accomplissement, par les concessionnaires ENEDIS et EDF, des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.

### CONTRÔLE CONTINU

Il travaille ainsi tout au long de l'année avec ses concessionnaires afin de faire progresser la qualité du service public de distribution de l'électricité sur le département des Vosges.

### CRAC

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, les concessionnaires sont tenus de remettre au Syndicat un Compte-Rendu d'Activité de Concession (CRAC) qui est ensuite analysé par les services du SDEV.

Ce document contractuel et public, synthétise notamment les activités d'ENEDIS au service de la concession en matière de développement et d'exploitation du réseau public d'électricité, de qualité du service rendu et d'énergie distribuée.

## CONTRÔLE ANNUEL

Sur la base du CRAC remis par les concessionnaires, le SDEV organise une mission annuelle de contrôle permettant d'appréhender les évolutions du service public de distribution d'énergie électrique et d'apprécier les actions menées par les concessionnaires sur certains points fondamentaux tels que :

- la qualité de l'électricité,
- le service aux usagers,
- le patrimoine,
- l'environnement.

A l'issue, un rapport est établi et présenté aux Membres du Comité Syndical et aux concessionnaires. Ce rapport détaille les forces du réseau sur la concession mais également les points à améliorer, sur lesquels le SDEV conserve une vigilance particulière.

## TEPCV

Dans le cadre du programme « **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** », le SDEV a accompagné ses communes adhérentes et les EPCI auxquels elles sont rattachées dans le montage et la mise en œuvre de dossiers permettant de réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public.

Ainsi, le SDEV a été cosignataire de 4 conventions avec les communautés de communes de :

- Mirecourt-Dompaire (9 communes concernées),
- La Moyenne Moselle (6 communes concernées),
- Val de Vôge (5 communes concernées),
- La Vôge vers les Rives de la Moselle (2 communes concernées).

Au total, **22 communes** ont pu bénéficier des financements TEPCV pour des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

Ces aides ont été intégralement déduites de la participation financière des communes au SDEV pour les projets concernés.

**134 662 €**

de subventions TEPCV  
perçues par le SDEV pour  
ces 22 communes

## CEE TEPCV

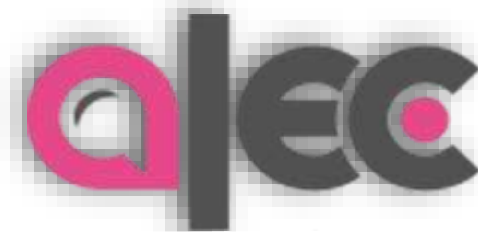
En complément du programme TEPCV, un programme **C**ertificats d'**E**conomie d'**E**nergie TEPCV a vu le jour. Ce programme a également pour objet de financer des dossiers permettant de réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public.

Le SDEV a travaillé en collaboration avec les communautés de communes de l'Ouest Vosgien (5 communes concernées) et Terre d'Eau (7 communes concernées) pour élaborer des dossiers au profit des communes.

Sur la base des travaux réalisés par le SDEV sur le territoire des 12 communes concernées, les communautés de communes ont pu valoriser les CEE correspondants.

## CEE

Le SDEV travaille régulièrement en relation avec l'ALEC (**A**gence **L**ocale de l'**E**nergie et du **C**limat) afin qu'elle valorise les Certificats d'Economie d'Energie pour le compte des communes sur le territoire desquelles le SDEV réalise des travaux d'éclairage public concourant à réaliser des économies d'énergie.



## COMPETENCE IRVE

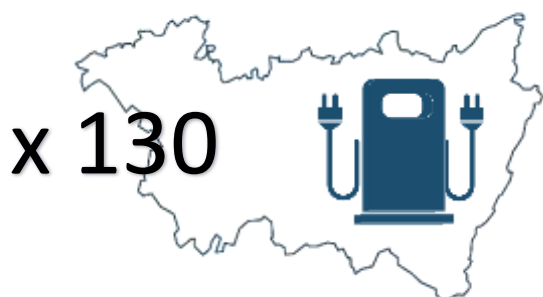
**L**e Syndicat accompagne les communes dans la mobilité électrique.

Depuis l'actualisation de ses Statuts, le 8 mars 2018, le SDEV a pris une nouvelle compétence qui est proposée de manière optionnelle à ses adhérents :

### « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES »

En février 2020, un poste de chargé de mission a été créé afin de travailler sur la thématique et réfléchir à une stratégie de déploiement à l'échelle départementale.

Après une étude du territoire et une quantification des besoins en infrastructures de recharge, un **schéma directeur de déploiement** a été élaboré à l'échelle du département des Vosges.



Lors de la réunion du Comité Syndical du 25 novembre 2020, les membres élus ont validé le travail sur ce schéma directeur de déploiement.

Ce plan prévoit environ **130 bornes** de recharge qui seront réparties en 4 phases.

Dès la première phase, l'ensemble du département sera équipé. Les phases suivantes compléteront et densifieront ce maillage.



- **Phase 1** : Maillage du département (centres-bourgs importants, axes routiers majeurs, équipements/sites touristiques majeurs)



- **Phase 2** : Complément de la phase 1 (équipements sportifs et culturels, centres-bourgs)

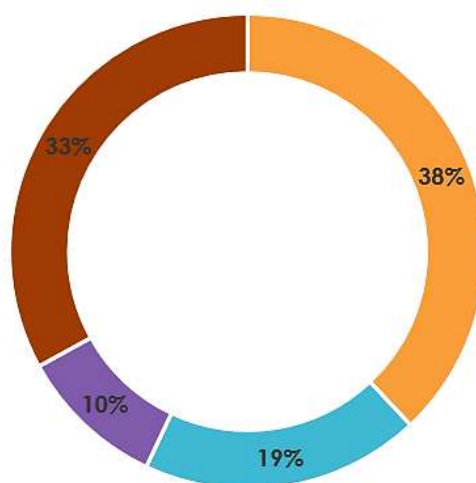


- **Phases 3 et 4** : Densification du maillage des deux précédentes phases

## FINANCEMENT

Pour déployer la première phase, des aides financières ont été sollicitées auprès de la Région Grand Est via le programme Climaxion mais également de l'État avec le programme Advenir.

Une autre partie sera prise en charge par le taux de réfaction de 75% du coût de raccordement.



■ Advenir ■ Climaxion ■ Prise en charge raccordement ■ Reste à charge

Pour les 33 % restants, le SDEV a fait le choix de prendre en charge cette partie pour s'assurer d'un déploiement rapide et cohérent des IRVE.

Il n'y a donc aucune participation financière des communes pour l'installation des bornes.

En revanche, ces dernières prendront en charge une partie des frais liés à l'exploitation et à la maintenance des IRVE implantées sur leur territoire.

## TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

Il est prévu de présenter au Comité Syndical, le règlement technique, administratif et financier relatif à la compétence IRVE au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Une fois le règlement adopté, le SDEV transmettra à l'ensemble des communes vosgiennes ce document pour qu'elles puissent délibérer sur le transfert ou non de cette compétence au Syndicat.

À la suite de cela, uniquement en cas de transfert, le SDEV et la commune concernée pourront avancer encore davantage sur le positionnement exact des bornes de recharge.

## ÉTUDE ET TRAVAUX

Les étapes suivantes seront de réaliser une étude d'exécution (capacité du réseau de distribution d'électricité pour permettre le raccordement de la borne, besoin d'extension), puis de planifier les travaux, les réaliser pour, au final, mettre en service la, ou les bornes de recharge.

**Votre  
interlocuteur  
privilegié dans  
ce domaine**



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**POLIN BENJAMIN**

RESPONSABLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CHARGÉ DE MISSION IRVE

28 rue de la Clé d'Or BP 142  
88004 EPINAL Cedex

03 29 29 25 16  
06 08 96 69 80

benjamin.polin@sdev88.fr

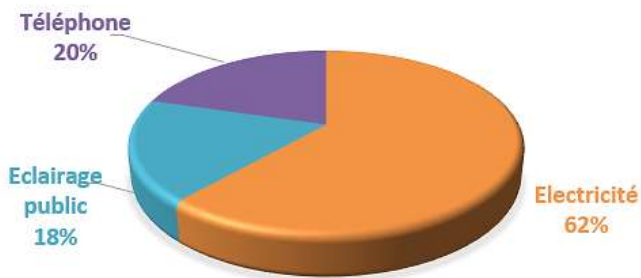


# EN QUELQUES CHIFFRES

## MARCHE 2019-2022

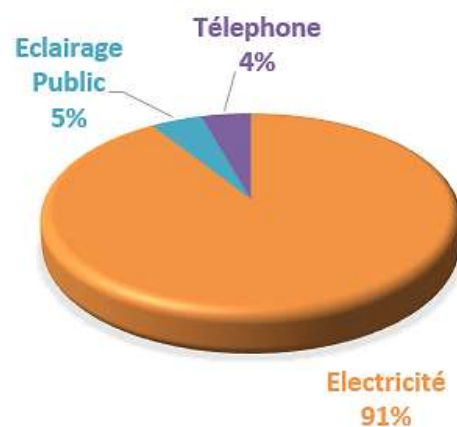
### ➤ ENFOUISSEMENT

L'enfouissement des réseaux aériens consiste à dissimuler les réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public aériens par leur mise en souterrain.



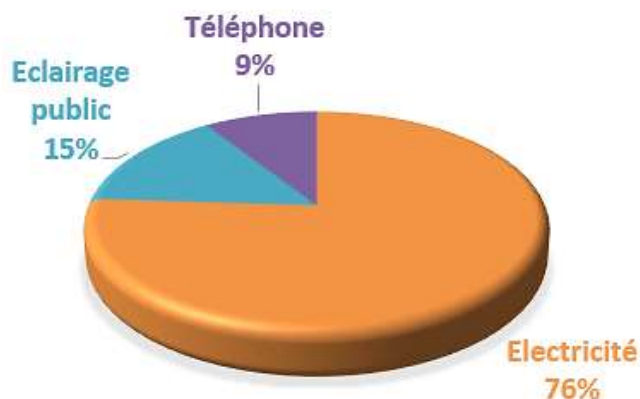
### ➤ RENFORCEMENT

Les opérations de renforcement consistent à améliorer le réseau de distribution d'énergie électrique afin que la qualité de l'électricité distribuée aux abonnés soit satisfaisante. Celle-ci doit être conforme aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de concession électrique. Les travaux de renforcement concernent également les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.



## ➤ EXTENSION

Une extension du réseau électrique est le prolongement, généralement en bordure d'une voie publique, d'une ligne existante jusqu'à des bâtiments ou des parcelles à alimenter. La liaison entre le réseau prolongé et la construction s'appelle un branchement. Les travaux d'extension concernent également les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.



## ➤ TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

(pour les communes ayant transféré la compétence)

Les travaux d'éclairage public permettent l'installation d'équipements visant à éclairer nos cœurs de villages et secteurs particuliers.

Les travaux de rénovation, en particulier, consistent à supprimer des luminaires vétustes (luminaires boules, luminaires équipés de sources à vapeur de mercure ou à vapeur de sodium basse pression...) et à les remplacer par des luminaires équipés, dans la très grande majorité des cas, de leds qui possèdent des qualités photométriques optimisées et une meilleure efficacité énergétique. Cela permet ainsi de diminuer les puissances installées pour chaque luminaire et de réaliser des économies d'énergie.



## ➤ TABLEAU DE FINANCEMENT

➔ VOIR ANNEXE 2

## MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC



Dans le cadre du marché de fourniture de matériel d'éclairage public, le SDEV a retenu pour quatre ans 7 prestataires suite à une consultation de 2018 ; cela lui permet de proposer aux communes un panel offrant un large choix de différents types de candélabres existants.

La volonté du SDEV d'obtenir le meilleur compromis coût/qualité, ne permet pas de proposer un catalogue exhaustif avec tous les fournisseurs ; toutefois pour les opérations de continuité physique (exemple : prolongation d'une rue), le SDEV propose un matériel équivalent à l'existant en fonction des offres reçues des différents fournisseurs retenus.

Les attributions de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériel d'éclairage public pour la période 2019-2022 sont votées quasiment mensuellement par le Bureau.

Depuis janvier 2020, et jusqu'au 31 décembre 2020



Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : choix de l'offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Le prix des fournitures (40%)** : Les offres sont notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, est calculée avec la formule suivante =  $40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$
- **L'esthétisme (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération est notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation reçoit une note de 35/35. Les autres offres reçoivent une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.
- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il est demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques reçoit une note de 15/15. Les autres offres reçoivent une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.
- **Les délais de livraison (10%)** : Les offres sont notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, est calculée avec la formule suivante =  $10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$

## ACTIVITE DU POLE JURIDIQUE

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

Délibérations du Comité Syndical	53
Délibérations du Bureau	44
Décisions du Président	136
Arrêtés du Président	79

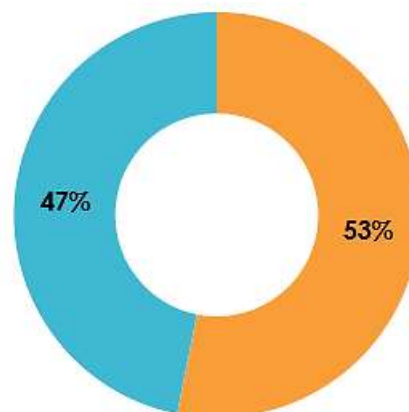


**312 ACTES**  
ADMINISTRATIFS

### LES CONVENTIONS DE SERVITUDES TRAITEES EN 2020



**192 CONVENTIONS**  
**DE SERVITUDES**  
TRAITEES EN 2020



■ Conventions aériennes    ■ Conventions souterraines

**SERVITUDE** : contrainte imposée à un bien immobilier au profit d'un autre bien immobilier ou de l'intérêt général. C'est le cas pour le passage des lignes électriques. Cette charge est attachée à la propriété et non au propriétaire. Elle est donc transmise avec celle-ci et s'impose aux propriétaires qui se succèdent sur le fonds.

Les ouvrages de distribution publique d'électricité peuvent être implantés sur des propriétés privées :

- soit par la voie de la déclaration d'utilité publique : l'occupation donne lieu à un arrêté préfectoral de mise en servitude,
- soit par la voie conventionnelle : l'occupation donne lieu à l'établissement d'une convention de servitude amiable qui produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral de mise en servitude après obtention d'une déclaration d'utilité publique.

## LES MOYENS FINANCIERS DU SYNDICAT

Les principales ressources du SDEV :

- La participation des communes aux travaux,
- Les subventions :
  - FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale)
  - Conseil Départemental des Vosges
  - ENEDIS : dotation « Environnement et cadre de vie »
  - PCT (Part Couverte par le Tarif)
- La récupération de la TVA auprès du concessionnaire ou du FCTVA (Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée),
- Les redevances de concession R1 & R2 versées par ENEDIS en contrepartie de l'utilisation des réseaux publics,
- La TCCFE (Taxe Commune sur la Consommation Finale d'Électricité) pour les communes de moins de 2000 habitants,
- Les produits de gestion courante notamment la participation des communes au service maintenance de l'éclairage public.



RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

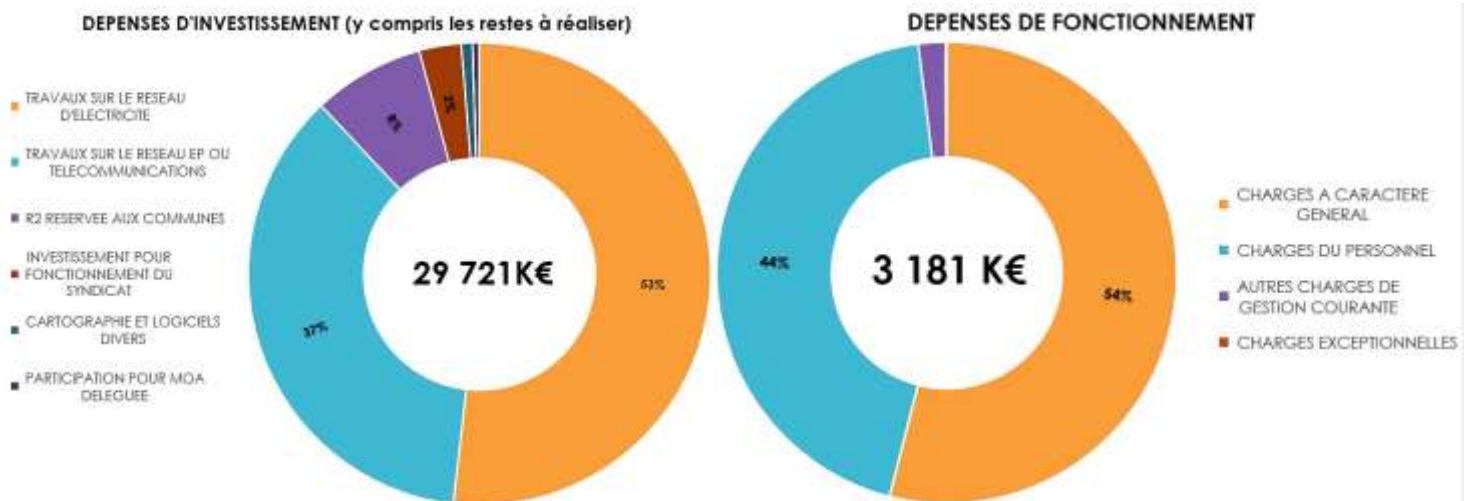


RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses du Syndicat sont essentiellement tournées vers l'investissement :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- La maîtrise d'œuvre et les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes à la compétence optionnelle éclairage public,
- Les subventions et les participations versées aux communes pour les travaux réalisés (principalement sur EP),
- La maîtrise d'œuvre et les travaux sur le génie civil du réseau de communications électroniques (réseaux téléphoniques et de vidéo),
- Les achats de biens immobiliers,
- Les frais de gestion courante,
- Les charges de personnel et indemnités des élus,
- L'entretien du réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes à la compétence optionnelle d'éclairage public.



# L'ACTIVITÉ COMPTABLE

Les mandats et les titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par les services du SDEV.

En comparaison à l'année précédente, le nombre de mandats et de titres émis en 2020 a chuté.

Une importante différence qui s'explique par la suspension des chantiers durant deux mois en raison de la crise sanitaire

2020



15,99 j

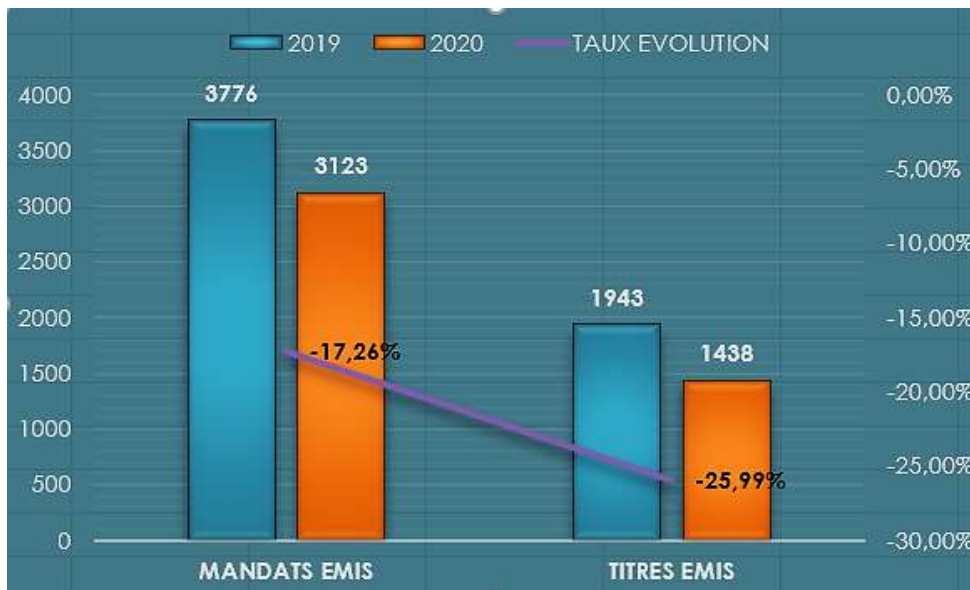
DÉLAI GLOBAL MOYEN DE PAIEMENT  
(/30 J LÉGAUX)

98,66%

TAUX DE RESPECT DU DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT

11,6 j

DÉLAI MOYEN DE MANDATEMENT PAR LE SDEV



Le délai moyen annuel 2020 de mandatement par les services du SDEV est plus important qu'en 2019 en raison de la crise sanitaire et la mise en place du télétravail.

En revanche, le délai légal de 30 jours est toujours largement respecté.

## DÉLAI DE MANDATEMENT PAR LE SDEV



- 2019 : 9,49 j
- 2020 : 11,6 j
- **Soit + 2,11 jours**

## DÉMÉNAGEMENT DU SDEV

L'accroissement de l'effectif du Syndicat et le montant des investissements envisagés pour la mise aux normes du bâtiment précédemment occupé étant trop importants, le SDEV a décidé d'acquérir un nouveau bâtiment.

Les agents ont pu intégrer les nouveaux locaux au 28 rue de la Clé d'Or à EPINAL le 03 mars 2020.

Les anciens locaux au 59 rue Jean Jaurès à EPINAL ont été mis à disposition des agents du Centre de Gestion à cette même date.



## REFONTE DU SITE INTERNET



Le SDEV étant dans une démarche perpétuelle d'évolution, il a été décidé de refondre totalement son site internet.

L'ergonomie, le design et les fonctionnalités ont été complètement repensés afin de permettre aux particuliers un accès rapide et pratique aux informations importantes, et aux collectivités et prestataires d'accéder directement aux logiciels connexes.

Le nouveau site internet sera mis en ligne lors du deuxième trimestre 2021.

## PERTURBATIONS LIÉES AU COVID

### PERTURBATIONS DU DEROULEMENT DES CHANTIERS

A compter du 17 mars 2020, la crise sanitaire inédite a conduit à la suspension totale des chantiers (140) durant une période de deux mois avec une reprise progressive de l'activité des entreprises, maîtres d'œuvre et du concessionnaire ENEDIS à partir du 11 mai.

Fin mai 2020, seulement 50 % des chantiers stoppés avaient connu un redémarrage, celui-ci étant progressif pour permettre la formation des personnels des chantiers à l'application des gestes barrières et des mesures de prévention.

Le rythme normal de réalisation des travaux n'a pu être de nouveau atteint qu'à l'issue de l'été 2020.

### PERTURBATIONS POUR LES AGENTS DU SYNDICAT

Durant cette période, afin d'éviter la propagation du virus et suite aux décisions gouvernementales, le télétravail total a été mis en place au sein du Syndicat pour l'ensemble des agents, puis une reprise partielle en présentiel a eu lieu à partir du 11 mai 2020.

Même au plus fort de la crise, les équipes ont toujours été mobilisées pour maintenir une activité soutenue et accompagner au mieux les communes et prestataires dans la réalisation des chantiers.





**CORCIEUX** Urbanisme

## Le renforcement électrique et la sécurisation du poste « Marché aux Porcs » se terminent

Depuis plusieurs mois, les entreprises diligentées par le Syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) sont à pied d'œuvre pour réaliser les travaux préconisés afin d'éviter les problèmes rencontrés sur le réseau électrique et sécuriser la basse tension du poste « Marché aux Porcs », situé rue d'Alsace.

Toute la partie enfouissement des réseaux est aujourd'hui terminée ainsi que la pose des nouveaux candélabres. Et dans les prochains jours, l'éclairage public va être transféré des anciens vers les nouveaux, occasionnant des coupures de l'éclairage nocturne par portion sur une courte période. Ensuite, la dépose des anciens supports sera réalisée, ce qui permettra la

pose des décorations de Noël sur les nouveaux équipements.

### Aucune participation pour la réalisation des travaux

Le renforcement électrique en moyenne tension est lui aussi finalisé avec le changement de transformateur. Les techniciens vont procéder à l'alimentation basse tension habitation par habitation des rues d'Alsace, Henry et de l'impasse de la Poste, puis les supports d'alimentation seront eux aussi déposés sous la houlette d'Enedis.

Le coût de ces travaux s'élève à 245 536,86 € HT. Une opération qui a obtenu l'aide du Fonds d'amortissement des charges d'électrification au taux de 80 % sur le montant hors taxes. Le Syndicat



La rue d'Alsace, la rue Henry et l'impasse de la Poste vont profiter d'une amélioration du réseau électrique. Photo d'archives VM.

dicat départemental d'électricité des Vosges, maître d'ouvrage, ayant sollicité les subventions nécessaires au

financement, aucune participation n'est demandée pour ces travaux électriques.

**SAINTE-MARGUERITE** Urbanisme

## Des travaux en cours dans plusieurs rues



Les travaux d'enfouissement du réseau électrique se poursuivent au niveau de la rue Louis-Aubry.

Les travaux d'enfouissements du réseau électrique et l'extension de l'éclairage public des rues de la Meurthe, de l'Église et Louis-Aubry avancent bien.

Ces chantiers, réalisés en partenariat avec le Syndicat départemental d'électricité des Vosges, Enedis et les opérateurs de téléphonie, devraient être terminés fin mars.

En attendant, les modifications et restrictions de la circulation routière qui accompagnent ces travaux sous la forme de sens interdit ou d'alternat n'impactent pas trop la circulation.

L'accès à l'église et au monument aux morts est fortement déconseillé aux véhicules, il faut privilégier le vaste parking de la mairie en lieu et place.

**XAMONTARUPT** Urbanisme

## Les réseaux secs au menu de la 5<sup>e</sup> tranche de travaux



Cette 5<sup>e</sup> tranche de travaux concerne l'enfouissement des réseaux secs.

La commune de Xamontarupt réalise actuellement la 5<sup>e</sup> tranche de son programme d'aménagement du village ; cette réalisation s'inscrit dans le programme travaux commencé en 2004 prévu sur 20 ans et comprenant 7 tranches.

Cette tranche 5 consiste à enfouir les réseaux secs du secteur de Cherméré, entre le Moulin et le transformateur Cherméré.

Le Syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) assure la maîtrise d'ouvrage du réseau d'électricité ainsi que le génie civil du réseau téléphonique. Le SDEV a confié la maîtrise d'œuvre à la société Effim de Docelles, et les

travaux au groupement Sotrecas-SBGC.

Le SDEV prend à sa charge 80 % pour l'électricité et 50 % pour le téléphone, du coût des travaux estimés à 87 200 €.

La participation communale s'élève à 24 700 €.

La commune est maître d'ouvrage du réseau éclairage public. Le conseil municipal après consultation des entreprises, a retenu la société Sotreca pour la réalisation des travaux d'une valeur de 30 727,20 TTC.

Le génie civil arrive à son terme ; les réceptions techniques seront réalisées sur ce mois de mars ce qui autorisera les raccordements et la suppression des réseaux aériens.



**DOMBROT-LE-SEC** Urbanisme

## Travaux d'enfouissement dans la rue du Prailly



Les travaux d'enfouissement des réseaux secs se poursuivent dans la rue du Prailly à Dombrot-le-Sec.

La municipalité de Dombrot-le-Sec poursuit l'enfouissement des réseaux secs. Ce réseau enterré de chambres de tirages permettra le passage de câbles électriques ainsi que ceux de la fibre optique.

Dès la fin des travaux d'assainissement collectif en 1999, la première opération d'enfouissement des réseaux secs a pu démarrer en 2000 au niveau de la traversée principale du village.

C'est aujourd'hui la cinquième tranche et elle concerne la rue du Prailly, ce qui va conduire à ce que la quasi-totalité du village soit traitée. La maîtrise d'œuvre est assurée par Énergies Hautes Vosges, la maîtrise d'ouvrage confiée cette fois au syndicat départe-

mental d'électricité des Vosges et les travaux sont confiés au groupement Sotreca-Sbge d'Anould.

Le déploiement de la fibre optique est ainsi largement facilité par l'utilisation du réseau souterrain équipé de chambres de tirage et les habitants de cette rue vont pouvoir à l'issue des travaux demander le raccordement à la fibre empruntant ce nouveau réseau.

L'éclairage public mis en place va bénéficier des dernières technologies avec des ampoules LED et abaissement automatique d'éclairage la nuit.

Il ne restera que trois extrémités de rue que la municipalité compte bien aménager en présentant un même et dernier programme.

## ANNEXE 1 : LISTES DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

### DELEGUES TITULAIRES

- Roger ALEMANI, Golbey
- Olivier ANCEL, Plainfaing
- Dominique ANDRES, Epinal
- Philippe ANTONOT, Housseras
- Cédric BABEL, Saint Nabord
- Nadine BASSIERE, Gérardmer
- Steve BEKAI, Vecoux
- Gilbert BOGARD, Lignéville
- Roger BOURCELOT, Remiremont
- Nicolas BRAUN, Epinal
- Joël BRESSON, Gironcourt Sur Vraine
- Thierry CHAPELIER, Madegney
- Gautier COLLE, Le Val d'Ajol
- Jean-Michel COMBEAU, Nomexy
- Caroline DRAPP, Epinal
- Frédéric DULOT, Vaxoncourt
- Roger FERRY, Senones
- Valentin FIORINI, Liffol le Grand
- Patrick FOISSEY, Bulgnéville
- Dominique GEORGE, Jeanménil
- Frédéric GERARD, Basse sur le Rupt
- Daniel GORNET, Vittel
- François GRANDVALLET, Capavenir Vosges
- Mustafa GUGLU, Saint Dié des Vosges
- Francis HAAS, Prey
- Patrice HALTEBOURG, Vaudoncourt
- Thierry HOUILLON, Saulcy Sur Meurthe
- Michaël HUMBERT, Saint Rémy
- Claude HUSSON, Pierrepont sur l'Arentèle
- Pierre IMBER, Gérardmer
- Quentin JACOPIN, Les Voivres
- Teddy JEANDEL, Biffontaine
- Luc LECLERCQ, Le Vermont
- André LAPOIRIE, Xertigny
- Elisabeth LASSERONT, Epinal
- Hélène LHUILLIER, Vouxeu
- Pascal LIENARD, Epinal
- Stéphane MASSON, Provenchères et Colroy
- Jean-Paul MATHIEU, Dounoux
- Jérôme MATHIEU, La Bresse
- Jean-Luc MUNIERE, Villotte
- Bruno ORY, Bazoilles Sur Meuse
- Yannick PAYOT, Cavenir Vosges
- David PERRIN, Arches
- Ervé PERRIN, Thiraucourt
- Bernadette POIRAT, Belmont Sur Buttant
- Claude RAPENNE, Ubexy
- Serge RENAUX, Poussay
- Thierry RIGOLLET, Saint Maurice sur Moselle
- Joël ROBICHON, Remiremont
- Fabien ROUHIER, Fresse sur Moselle
- Nicolas SIMON, Saint Dié des Vosges
- René STACH, Granges Aumontzey
- Jean-Luc THIERRY, Hergugney
- Daniel TISSERAND, Neuvillers sur Fave
- Jean-Marc TISSERANT, Rupt Sur Moselle
- Pascal TOUSSAINT, Jarménil
- Régis VAXELAIRE, Gerbamont
- François VIRTEL, Golbey
- Patrick ZANCHETTA, Saint Dié des Vosges

## DELEGUES SUPPLEANTS

- Lydie ADAM, Epinal
- Edite AUGUSTO DE SA, Saint Dié des Vosges
- Jean-Christophe BAATARD, Gérardmer
- Denis BERNARD, Nonzeville
- Hervé BIDAL, Pargny Sous Mureau
- Stéphane BILOT, Sainte Barbe
- Stéphane BŒUF, Chamagne
- Marie BOIGEY-DIEMER, Hadol
- Sébastien BOUJU, Ménil sur Belvitte
- Hubert BREDARD, Fignévelle
- Franck CHAGNOT, Golbey
- Eric COLLE, Le Thillot
- Francis COLOMBO, Saint Jean d'Ormont
- Jean-Jacques CROISILLE, Epinal
- Claude CROSTA, Charmes
- Bruno DERVAUX, Dommartin les Remiremont
- Carole DUFOUR, Capavenir Vosges
- François DURRMANN, La Chapelle devant Bruyères
- Gina FILOGONIO, Saint Dié des Vosges
- Michel FORTERRE, Avrainville
- Alain FOURNIER, Autreville
- Martine FRANCOIS, Epinal
- Quentin GERARD, Soulosse sous Saint Elophe
- Jacques GRASSER, Epinal
- Damien HOUSSAYE, Le Ménénil
- Daniel HUEBER, Villoncourt
- Jean-Claude HUTTER, Remiremont
- Patrick IDOUX, Beauménil
- Laurent JACQUOT, Sercoeur
- Lionel LECLERC, Mortagne
- Christian LEDUC, Ferdrupt
- Yves LEROUX, Saint Etienne les Remiremont
- André LOISANT, Bouxurulles
- Philippe MANGIN, Les Forges
- Philippe MAUCOTEL, Bazegney
- Grégory MIFA, Thuillières
- Alexandre MOUGINOT, Gemmelaincourt
- Philippe PARADIS, Lépanges sur Vologne
- Jean-Luc PERROT, Gérardmer
- René PERRY, Cleurie
- Jean-Pierre PHILIPPE, Capavenir Vosges
- Jean-Louis PIERRAT, Le Syndicat
- Laurent PIERRON, Lusse
- Michel PILLERON, Liézey
- Jean-Joël PITO, Saint Dié des Vosges
- Jean-Noël POINCOT, Robécourt
- Joceline PORTE, Remiremont
- Laurence PROTOT, La Chapelle aux Bois
- Fabrice REBELO GONCALVES, Vienville
- Philippe RETOURNARD, Darnieulles
- Bernadette RIVAT, Les Rouges Eaux
- Denis ROLIN, Pleuvezain
- Jean-Pierre SCHMALTZ, Eloyes
- Marie-Christine SERIEYS, Epinal
- Eric STER, Savigny
- Bernard TARANTOLA, Valfroicourt
- Jean-Luc THIRIET, Les Poulières
- Deil TOUSSAINT, Sapois
- Denis UNAL, Golbey

ANNEXE 2 : TABLEAU DE FINANCEMENT - COMMUNES RURALES

COMMUNES RURALES						
Nature des travaux	Maître d'ouvrage	Commune	Lotisseur	FACE	ENEDIS	SDEV
Extension pour un lotissement communal (parties intérieure et extérieure) retenue au FACE	SDEV	18%	/	60%	/	22%
Extension pour un lotissement privé : sur programme exceptionnel SDEV	SDEV	18%	/	/	40,70%	41,30%
Extension pour un lotissement privé : partie intérieure	SDEV	/	59%	/	40,70%	0,30%
partie extérieure	SDEV	59%	/	/	40,70%	0,30%
Extension pour un bâtiment communal retenue au FACE	SDEV	18%	/	60%	/	22%
Extension pour un bâtiment agricole retenue au FACE	SDEV	18%	/	/	40,70%	41,30%
Extension pour un bâtiment agricole retenue au FACE	SDEV	18%	/	60%	/	22%
Extension pour un bâtiment agricole retenue au FACE	SDEV	18%	/	/	40,70%	41,30%
Extensions diverses	SDEV	59%	/	/	40,70%	0,30%
Renforcement / Sécurisation	SDEV	/	/	80%	/	20%
Entoussement du réseau électrique retenu au FACE	SDEV	24%/90 000 € HT 66% au-delà	/	55 %/90 000 € HT	/	21%/90 000€ HT 34% au-delà
Entoussement du réseau électrique retenu à TECV	SDEV	24%/90 000 € HT 66% au-delà	/	/	40%/45 000 € HT	34%/45 000 € HT 76%/45 001 à 90 000 € HT 34 % au-delà
Entoussement du réseau électrique non retenu à un programme extérieur de subvention	SDEV	66%	/	/	/	34%
<b>Eclairage public - Communes ayant délégué la compétence</b>	Maître d'ouvrage	Commune	Conseil Départemental	SDEV		
Investissement en Eclairage public	SDEV	max 70% - les aides attribuées au SDEV pour le projet	taux communal	30%		
Investissement en Eclairage public - dossier ne bénéficiant pas d'une subvention	SDEV	70%	/	30%		
Entretien du réseau d'éclairage public	SDEV	forfait/point lumineux	/	environ 50%		
entretien préventive	SDEV	100 % TTC	/	/		
entretien curative	SDEV					
<b>Génie civil du réseau de communications électroniques</b>	Maître d'ouvrage	Commune / lotisseur	SDEV			
partie intérieure d'un lotissement privé	SDEV	100% du HT				
autres projets coordonnés au réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage SDEV	SDEV	Coût HT de fourniture et pose du matériel	Coût des terrassements			

TABLEAU DE FINANCEMENT - COMMUNES URBAINES



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, DE GENIE CIVIL DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, A COMPTER DU 01/01/2019

Nature des travaux	COMMUNES URBAINES pour lesquelles le SDEV perçoit la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité					COMMUNES URBAINES conservant la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité						
	Maître d'ouvrage	Commune	ENEDIS	SDEV	Maître d'ouvrage	Commune	ENEDIS	SDEV	Maître d'ouvrage	Commune	ENEDIS	SDEV
Extension pour un lotissement communal (parties intérieure et extérieure)	ENEDIS				ENEDIS				ENEDIS			
Extension pour un lotissement privé :												
partie intérieure												
partie extérieure												
Extension pour un bâtiment communal	ENEDIS				ENEDIS				ENEDIS			
Extension pour un bâtiment agricole	ENEDIS				ENEDIS				ENEDIS			
Extensions diverses	ENEDIS				ENEDIS				ENEDIS			
Renforcement / Sécurisation	ENEDIS				ENEDIS				ENEDIS			
Entoussement du réseau électrique relié à l'ECV	SDEV	24%/70 000€ HT 48% au-delà	40%/90 000 € HT	34%/90 000 € HT 52 % au-delà	SDEV	40%/90 000 € HT	80% au-delà	40%/90 000 € HT	SDEV	40%/90 000 € HT	80% au-delà	20%
Entoussement du réseau électrique non relié à un programme de subvention extérieur	SDEV	48%	/	52%	SDEV	80%	/	80%	SDEV	/	/	20%
<b>Eclairage public - Communes ayant délégué la compétence</b>												
Investissement en Eclairage public	SDEV	max 70% - les aides attribuées au SDEV pour le projet	taux communal	30%	SDEV	max 80% - les aides attribuées au SDEV pour le projet	taux communal	30%	SDEV	taux communal	taux communal	20%
Investissement en Eclairage public - dossier ne bénéficiant pas d'une subvention	SDEV	70%	/	30%	SDEV	80%	/	30%	SDEV	/	/	20%
Entretien du réseau d'éclairage public	SDEV	forfait/point lumineux	/	environ 50%	SDEV	forfait/point lumineux	/	environ 50%	SDEV	/	/	environ 50%
maintenances préventive												
maintenances curative												
<b>Genie civil du réseau de communications électroniques</b>												
partie intérieure d'un lotissement privé	SDEV				SDEV				SDEV			
autres projets coordonnés au réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage SDEV	SDEV	Coût HT de fourniture et pose du matériel	Coût des terrassements		SDEV	Coût HT de fourniture et pose du matériel	Coût des terrassements		SDEV	Coût HT de fourniture et pose du matériel	Coût des terrassements	







28, rue de la Clé d'Or – BP 142  
88004 EPINAL Cedex

**Permanence physique et téléphonique :**

De 8h à 12h et de 13h à 17h  
Du Lundi au vendredi  
au 03.29.29.19.60

**Site internet :**

[www.sdev88.fr](http://www.sdev88.fr)

**Mail :** [sdev@sdev88.fr](mailto:sdev@sdev88.fr)

